

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ACROPOLIS TELECOM



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société ACROPOLIS TELECOM a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ACROPOLIS TELECOM.

Le présent document complète la note d'information en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée par la société FOLIATEAM GROUP portant sur les actions de la société ACROPOLIS TELECOM, visée par l'AMF le 12 avril 2016, sous le numéro 16-135, en application de la décision de conformité du même jour.

L'agenda financier d'ACROPOLIS TELECOM concernant l'offre publique d'achat simplifiée et la communication financière de ses résultats annuels 2015 sera le suivant :

- Ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée : 15 avril 2016
- Publication des résultats annuels 2015 et mise à disposition des comptes audités : 22 avril 2016
- Clôture de l'offre publique d'achat simplifiée : 28 avril 2016
- Publication du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée : 29 avril 2016

Le présent document et la note d'information en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et d'ACROPOLIS TELECOM (www.acropolistelecom.net), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ACROPOLIS TELECOM
5-9, rue Mousset Robert
75012 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	3
II.	PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ : ACROPOLIS TELECOM	4
II.1	Renseignements de caractère général concernant ACROPOLIS TELECOM	4
II.1.1.	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	4
II.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	4
II.1.3.	Registre du commerce et des sociétés	4
II.1.4.	Constitution et durée (article 5 des statuts)	4
II.1.5.	Objet social (article 2 des statuts)	4
II.1.6.	Exercice social (article 34 des statuts)	5
II.1.7.	Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)	5
II.1.8.	Lieux où les documents sociaux d'ACROPOLIS TELECOM peuvent être consultés	7
II.1.9.	Dissolution – Liquidation (article 41 des statuts)	7
II.2	Renseignements de caractère général concernant le capital d'ACROPOLIS TELECOM	8
II.2.1.	Capital social (article 7 des statuts)	8
II.2.2.	Modifications du capital social (article 8 des statuts)	8
II.2.3.	Libération des actions (article 9 des statuts)	9
II.2.4.	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 37 des statuts)	9
II.2.5.	Formes des actions (article 10 des statuts)	10
II.2.6.	Cession et transmission des actions – Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)	11
II.2.7.	Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)	11
II.2.8.	Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)	12
II.2.9.	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	12
II.2.10.	Répartition du capital et des droits de vote d'ACROPOLIS TELECOM	13
II.2.11.	Pacte d'actionnaire	14
II.2.12.	Instruments non représentatifs de titres de capital	14
II.2.13.	Actions auto-détenues et autocontrôle	14
II.2.14.	Titres donnant accès au capital	14
II.2.15.	Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe	14
II.2.16.	Capital social autorisé mais non émis	14
II.2.17.	Dividendes	14
II.3	ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE ET CONTRÔLE DE L'INITIATEUR	16
II.3.1.	Organes d'administration et de direction	16
II.3.1.1.	Conseil d'administration : fonctionnement et pouvoirs	16
II.3.1.1.	Composition du conseil d'administration d'ACROPOLIS TELECOM	18
II.3.1.1.	Direction générale : fonctionnement et pouvoirs	18
II.3.1.2.	Composition de la direction générale d'ACROPOLIS TELECOM	21
II.3.2.	Gouvernance d'entreprise	21
II.3.3.	Commissaires aux comptes	22
II.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS D'ACROPOLIS TELECOM	22
II.4.1.	Activités principales	22
II.4.2.	Evénements exceptionnels et litiges significatifs	26
II.4.3.	Effectifs	26
II.5	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS	27
II.5.1.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014	27
II.5.2.	Comptes sociaux d'ACROPOLIS TELECOM pour l'exercice clos au 31 décembre 2014	45
II.5.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	58
II.5.4.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos au 31 décembre 2014	60
II.5.5.	Rapport financier semestriel au 30 juin 2015	62
II.5.6.	Comptes semestriels d'ACROPOLIS TELECOM au 30 juin 2015	67
III.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À ACROPOLIS TELECOM	71

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 235-2 et 237-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société FOLIATEAM GROUP, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.445.433 euros, divisé en 1.445.433 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé au 4, passage Dartois Bidot - 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 441 265 329 (« **FOLIATEAM GROUP** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société ACROPOLIS TELECOM, société anonyme au capital de 592.668 euros, dont le siège social est situé au 5-9, rue Mousset Robert - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 014 678 (« **ACROPOLIS TELECOM** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010678284, d'acquérir la totalité des actions ACROPOLIS TELECOM non détenues par l'Initiateur au prix unitaire de 1,03 euro dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Le 5 novembre 2015, FOLIATEAM GROUP a procédé à l'acquisition, hors marché, de 3.944.339 actions ACROPOLIS TELECOM, représentant 89,85% du capital et des droits de vote de la Société, à un prix unitaire de 1,025026 euro, auprès des trois fondateurs de la Société (M. Samir Koleilat et ses sociétés Head Land SAL et Head Land Europe, M. Sylay Ma et M. Benoît Vallet), des membres de la famille de M. Samir Koleilat, de FCP gérés par la société de gestion ISATIS CAPITAL, de 21 salariés de la Société et 7 autres personnes physiques.

Cette acquisition de la majorité du capital d'ACROPOLIS TELECOM a fait l'objet de la publication, le 9 novembre 2015, d'un communiqué de presse commun à FOLIATEAM GROUP et ACROPOLIS TELECOM.

FOLIATEAM GROUP a procédé à des acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM complémentaires, hors marché entre le 20 novembre et le 29 décembre 2015 à un prix unitaire de 1,025026 euro, pour un nombre total de 320.852 actions de la Société, représentant 7,31% du capital et des droits de vote de la Société. Ces acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM ont été réalisées conformément au Protocole d'Accord, à son Avenant et au contrat de garantie d'actif et de passif, à titre de régularisation auprès de personnes n'ayant pu procéder à la cession de leurs actions de la Société en date du 5 novembre 2015. Ces acquisitions ont été réalisées auprès de 3 membres de la famille de M. Samir Koleilat, d'un FCPR, d'une holding et de 6 personnes physiques.

Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations auprès de l'AMF, ayant fait l'objet des avis n°215C2035 en date du 15 décembre 2015 et n°2016C0404 en date du 4 février 2016.

L'Offre fait suite à ces différentes opérations d'acquisition par l'Initiateur pour un nombre total de 4.265.191 actions ACROPOLIS TELECOM.

En application des dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, les Actions Acquisées représentent 97,15% du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4.390.133 actions, représentant autant de droits de vote.

L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, en raison du franchissement par FOLIATEAM GROUP du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur, soit 124.942 actions de la Société, représentant 2,85% du capital et des droits de vote.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans la mesure où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteront pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ACROPOLIS TELECOM, FOLIATEAM GROUP demandera à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions ACROPOLIS TELECOM autres que celles détenues par FOLIATEAM GROUP qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à FOLIATEAM GROUP moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 1,03 euro par action, nette de tous frais.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE : ACROPOLIS TELECOM

II.1 Renseignements de caractère général concernant ACROPOLIS TELECOM

II.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

ACROPOLIS TELECOM

Le nom commercial de la société est INITIALES ONLINES

II.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

ACROPOLIS TELECOM est une société anonyme de droit français au capital social de 592.668 euros, dont le siège social est sis 5-9, rue Mousset Robert 75012 Paris.

II.1.3. Registre du commerce et des sociétés

ACROPOLIS TELECOM est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 014 678.

II.1.4. Constitution et durée (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation, soit jusqu'au 30 novembre 2100.

II.1.5. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays : **Opérateur Télécom**

- Fabrication, commercialisation, recherche, développement, conception de tous produits ou services pouvant se rattacher au secteur de l'informatique, des télécommunications, de la robotique et d'une façon générale, à toutes les techniques et technologies nouvelles, l'enseignement, la formation, le conseil dans tous les domaines touchant à ces secteurs ;
- L'assistance technique à apporter à toutes les sociétés, en matière technologique, administrative, commerciale, industrielle et financière, l'étude de toutes les questions d'ordre juridique, comptable, fiscal, administratif, économique et financier se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la restructuration d'entreprises industrielles et commerciales ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

- Et généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, économique ou juridique, financière, civile ou commerciale, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

II.1.6. Exercice social (article 34 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

II.1.7. Assemblées générales (articles 25 à 33 des statuts)

- **Assemblées générales (article 25 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

- **Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 26 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où la Société fait appel public à l'épargne, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, la publication d'un avis de réunion au BALO doit intervenir 35 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale. L'assemblée ne peut être tenue moins de trente-cinq jours après la publication de l'avis inséré au BALO, sauf disposition légale contraire.

- **Ordre du jour (article 27 des statuts)**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

- **Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 28 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société 2 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

- **Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 30 des statuts)**

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- **Assemblée générale ordinaire (article 31 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- **Assemblée générale extraordinaire (article 32 des statuts)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- **Assemblées spéciales (article 33 des statuts)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

II.1.8. Lieux où les documents sociaux d'ACROPOLIS TELECOM peuvent être consultés

Les documents sociaux d'ACROPOLIS TELECOM peuvent être consultés à son siège social sis 5-9, rue Mousset Robert 75012 Paris.

II.1.9. Dissolution – Liquidation (article 41 des statuts)

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

II.2 Renseignements de caractère général concernant le capital d'ACROPOLIS TELECOM

II.2.1. Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social d'ACROPOLIS TELECOM est fixé à la somme de 592.668 euros.

Il est divisé en 4.390.133 actions de 0,135 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

II.2.2. Modifications du capital social (article 8 des statuts)

8.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixera. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder vingt-six mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'Assemblée Générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

8.2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

II.2.3. Libération des actions (article 9 des statuts)

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à faire appel public à l'épargne, le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital, à libérer en espèces ou par compensation de créances, serait exigible immédiatement et en totalité dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration et les appels de fonds seraient portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

II.2.4. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 37 des statuts)

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

II.2.5. Formes des actions (article 10 des statuts)

Les actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de Commerce et L. 211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

Conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central d'instruments financiers, l'identité, l'adresse, la nationalité et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans des assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour lui de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires de titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire d'une participation dans la Société supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes la contrôlant de droit ou de fait au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les titres de capital de la Société ou autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées seront privés de leur droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification du contrôleur, et le paiement d'un éventuel dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, dans l'hypothèse où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ses obligations, le tribunal compétent du siège de la Société pourra, sur demande de cette dernière ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 10 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée qu'il appréciera mais qui ne pourra excéder deux (2) ans, des droits de vote et droits au paiement de dividendes attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société.

II.2.6. Cession et transmission des actions – Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

11.1 – Libre négociabilité des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur les registres tenus par la Société ou par le mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par l'intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le transfert de propriété des actions résulte du dénouement irrévocable de la transaction concernée dans les conditions fixées par les règles de fonctionnement du système de règlement livraison applicable.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

La transmission des actions, à titre gratuit, ou pour faire suite à un décès, s'opère également au moyen d'un ordre de virement sur justification de la mutation dans les conditions légales.

11.2 - Franchissements de seuils statutaires et déclarations d'intention

Sans préjudice des obligations légales et réglementaires en matière de franchissements de seuils, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse 10%, 1/3, 50%, 2/3 du capital ou des droits de vote de la Société doit, dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuils, le notifier à la Société. De même, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse 1/3, 50%, 2/3 du capital ou des droits de vote de la Société doit, dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuils, notifier à la Société les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois suivant ce franchissement de seuils.

A défaut d'avoir été déclarées (franchissements et intentions) dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être, sur décision prise à la majorité des membres du Conseil d'administration, privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

II.2.7. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

12.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

12.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

12.4- Droit de vote double. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, à compter de l'inscription sur le marché.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions ou encore d'une fusion, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

II.2.8. Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit (article 13 des statuts)

13.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

13.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

II.2.9. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

II.2.10. Répartition du capital et des droits de vote d'ACROPOLIS TELECOM

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FOLIATEAM GROUP	4.265.191	97,15%	4.265.191	97,15%
Flottant	124.942	2,85%	124.942	2,85%
Total	4.390.133	100,00%	4.390.133	100,00%

A l'issue d'un processus compétitif organisé visant à céder la majorité du capital d'ACROPOLIS TELECOM, FOLIATEAM GROUP et ACROPOLIS TELECOM, représentée par M. Samir Koleilat en qualité de président directeur général, ont conclu une lettre d'intention d'acquisition portant sur les titres de la Société en date du 9 septembre 2015 (le « **Protocole d'Accord** »). Cette offre de FOLIATEAM GROUP était soumise à la réalisation de conditions suspensives dont la réalisation d'un audit d'acquisition complet, en vue de valider les informations fournies en termes d'éléments opérationnels et comptables, de qualité du personnel, de diversité de la base de clientèle ainsi qu'aux conclusions de cet audit.

A l'issue de ces audits, FOLIATEAM GROUP et ACROPOLIS TELECOM, représentée par M. Samir Koleilat en qualité de président directeur général, ont conclu un avenant au Protocole d'Accord en date du 6 octobre 2015 (l'« **Avenant** »), portant sur l'acquisition de l'intégralité des actions ACROPOLIS TELECOM, pour un prix total de 4,5 millions d'euros net des honoraires de Linkers, intervenu en qualité de conseil de l'opération de cession.

Le 5 novembre 2015, FOLIATEAM GROUP a procédé à l'acquisition, hors marché, de 3.944.339 actions ACROPOLIS TELECOM, représentant 89,85% du capital et des droits de vote de la Société, à un prix unitaire de 1,025026 euro, auprès des trois fondateurs de la Société (M. Samir Koleilat et ses sociétés Head Land SAL et Head Land Europe, M. Sylay Ma et M. Benoît Vallet), des membres de la famille de M. Samir Koleilat, de FCP gérés par la société de gestion ISATIS CAPITAL, de 21 salariés de la Société et 7 autres personnes physiques.

Par ailleurs, à cette même date, FOLIATEAM GROUP et M. Samir Koleilat, la société Head Land SAL, M. Sylay Ma ainsi que M. Benoît Vallet ont conclu un contrat de garantie d'actif et de passif (se référer à la section I.4.5 « Garantie d'actif et de passif consentie à FOLIATEAM GROUP par M. Samir Koleilat, la société Head Land SAL, M. Sylay Ma et M. Benoît Vallet »).

Cette acquisition de la majorité du capital d'ACROPOLIS TELECOM a fait l'objet de la publication, le 9 novembre 2015, d'un communiqué de presse commun à FOLIATEAM GROUP et ACROPOLIS TELECOM.

FOLIATEAM GROUP a procédé à des acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM complémentaires, hors marché entre le 20 novembre et le 29 décembre 2015 à un prix unitaire de 1,025026 euro, pour un nombre total de 320.842 actions de la Société, représentant 7,31% du capital et des droits de vote de la Société. Ces acquisitions d'actions ACROPOLIS TELECOM ont été réalisées conformément au Protocole d'Accord, à son Avenant et au contrat de garantie d'actif et de passif, à titre de régularisation auprès de personnes n'ayant pu procéder à la cession de leurs actions de la Société en date du 5 novembre 2015. Ces acquisitions ont été réalisées auprès de 3 membres de la famille de M. Samir Koleilat, d'un FCPR, d'une holding et de 6 personnes physiques.

Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations auprès de l'AMF, ayant fait l'objet des avis n°215C2035 en date du 15 décembre 2015 et n°2016C0404 en date du 4 février 2016.

La répartition du capital et des droits de vote d'ACROPOLIS TELECOM, préalablement à l'acquisition des actions ACROPOLIS TELECOM par FOLIATEAM GROUP, était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Famille Koleilat	1.482.971	33,78%	1.482.971	33,78%
Sylay Ma	573.695	13,07%	573.695	13,07%
Benoit Vallet	539.858	12,30%	539.858	12,30%
Isatis Capital	1.064.207	24,24%	1.064.207	24,24%
FCPR Galapagos	90.662	2,07%	90.662	2,07%
Business Angels	112.396	2,56%	112.396	2,56%
Salariés	215.579	4,91%	215.579	4,91%
Autres actionnaires au nominatif	185.823	4,23%	185.823	4,23%
Flottant	124.942	2,85%	124.942	2,85%
Total	4.390.133	100,00%	4.390.133	100,00%

II.2.11. Pacte d'actionnaire

Néant

II.2.12. Instruments non représentatifs de titres de capital

Néant.

II.2.13. Actions auto-détenues et autocontrôle

Néant.

II.2.14. Titres donnant accès au capital

Néant.

II.2.15. Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

Néant.

II.2.16. Capital social autorisé mais non émis

Néant.

II.2.17. Dividendes

- **Affectation et répartition des bénéfices (article 36 des statuts)**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

- **Paiement des dividendes – Acomptes (article 37 des statuts)**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

- **Dividendes distribués**

ACROPOLIS TELECOM n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

II.3 ADMINISTRATION, DIRECTION GÉNÉRALE ET CONTRÔLE DE L'INITIATEUR

II.3.1. Organes d'administration et de direction

II.3.1.1. Conseil d'administration : fonctionnement et pouvoirs

- **Conseil d'administration (article 14 des statuts)**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

- **Organisation du conseil d'administration (article 15 des statuts)**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

- **Délibération du Conseil (article 16 des statuts)**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

- **Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

- **Pouvoirs du président du conseil d'administration (article 18 des statuts)**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.3.1.1. Composition du conseil d'administration d'ACROPOLIS TELECOM

A la suite du changement de contrôle de la Société, la composition du Conseil d'administration d'ACROPOLIS TELECOM a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat.

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Date de début du mandat	Date de fin du mandat
Dominique Bayon	Président Directeur Général	AG du 5 novembre 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Bruno David	Administrateur	AG du 5 novembre 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Jean-Pierre Brier	Administrateur	AG du 5 novembre 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Préalablement, le conseil d'administration est composé de : M. Samir Koleilat, Mme Sylvie Koleilat, M. Sylay Ma, la société Head Land Europe représentée par M. Samir Koleilat, et M. Nourredin Koleilat.

M. Samir Koleilat, Mme Sylvie Koleilat, M. Sylay Ma et la société Head Land Europe représentée par M. Samir Koleilat ont été révoqués de leurs fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale du 5 novembre 2015. M. Nourredin Koleilat a démissionné de son poste d'administrateur lors du conseil d'administration du 5 novembre 2015.

II.3.1.1. Direction générale : fonctionnement et pouvoirs

- **Direction générale (article 19 des statuts)**

19.1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

19.2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. Il ne peut y avoir qu'un seul Directeur Général.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

19.3 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

- **Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts)**

20.1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

20.2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

20.3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

20.4 - Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

20.5 – Obligation de confidentialité : les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil.

- **Cumul des mandats (article 21 des statuts)**

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la Loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

- **Transparence des rémunérations (article 22 des statuts)**

Pour le présent article, on entendra par mandataire social les administrateurs, le directeur général et les directeurs généraux délégués.

22.1 – Transparence des rémunérations

Si la Société fait appel public à l'épargne, chaque mandataire social est tenu de déclarer la rémunération totale et les avantages de toute nature qui lui ont été versés ou octroyés par la Société durant l'exercice.

Chaque mandataire social doit également indiquer le montant global des rémunérations et avantages de toute nature qui lui ont été versés ou octroyés durant l'exercice par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Un rapport présenté par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice, de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que de la part de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

22.2 – Transparence des fonctions

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, française ou étrangère, par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

- **Conventions réglementées (article 23 des statuts)**

23.1 - Conventions soumises à autorisation

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'une des personnes ci-dessus est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

23.2 - Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs (autres que les personnes morales) ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales, administrateurs, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

23.3 - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes. Tout actionnaire peut obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

II.3.1.2. Composition de la direction générale d'ACROPOLIS TELECOM

A la suite du changement de contrôle de la Société, M. Dominique Bayon a été nommé Directeur Général d'ACROPOLIS TELECOM lors du conseil d'administration de la Société du 5 novembre 2015. Il succède à M. Samir Koleilat qui a été révoqué de ses fonctions lors de ce même conseil d'administration.

II.3.2. Gouvernance d'entreprise

La Société n'a pas adopté un Code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise dans la mesure où il n'existe pas d'obligation pour les sociétés dont les titres sont cotés sur Alternext Paris d'adopter un tel Code. Compte tenu de sa taille et de son organisation, la Société n'envisage pas de se référer à un code de gouvernance. A la date du présent document, la Société n'a pas pris en place de mesure en matière de gouvernance d'entreprise (comité spécialisé, administrateur indépendant...)

II.3.3. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes	Date nomination/renouvellement	fin de mandat
<u>Commissaire aux comptes titulaire</u> Deloitte & Associés 185C avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommé par l'AGO du 19 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
<u>Commissaires aux comptes suppléants</u> BEAS 7-9 villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommé par l'AGO du 19 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018

II.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ACROPOLIS TELECOM

II.4.1. Activités principales

Fondée en 2001, ACROPOLIS TELECOM était initialement positionnée comme un spécialiste de la téléphonie IP. Progressivement, la Société a élargi ses activités pour devenir un acteur des services Cloud, Réseaux et Télécoms. ACROPOLIS TELECOM compte aujourd'hui un portefeuille de 770 clients actifs répartis sur 1850 sites, composée de PME, de grosses collectivités et de filiales de groupes, ainsi qu'un data center localisé à Paris-Nation d'environ 2.000 m².

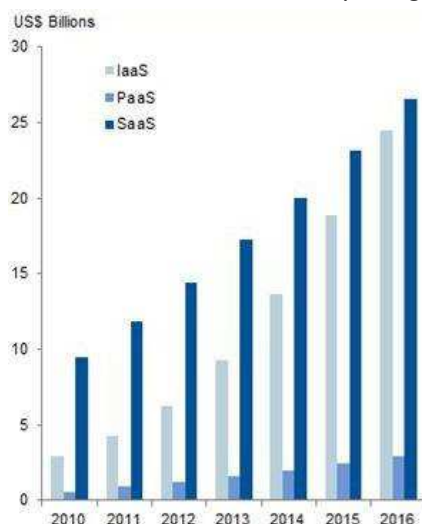
Constatant que le Cloud est la dernière révolution en date en informatique après les mainframes, le PC et l'Internet, ACROPOLIS TELECOM a décidé de proposer une offre complète intégrant liens, hébergement, services cloud et téléphonie.

► Evolution des marchés sur lesquels ACROPOLIS TELECOM opère :

Selon Cloudindex, la croissance annuelle moyenne du marché du Cloud s'établira à environ 39% jusqu'en 2018 pour dépasser les 7 milliards (3,5 milliards en 2013). Ce dynamisme s'explique essentiellement par le développement de l'offre : essor des couches inférieures du Cloud Computing (infrastructures et plates-formes) et basculement des éditeurs de logiciels en mode SaaS.

Selon l'association professionnelle Eurocloud France, en France, en 2014, 55% des organisations recourent déjà au Cloud et majoritairement au travers du SaaS (54%). La dynamique se confirme autour des infrastructures puisque ce sont 80% des organisations françaises qui déclarent qu'au moins une application SaaS est stratégique pour leurs affaires en décembre 2014.

Evolution du marché des logiciels & services de cloud computing (IaaS/PaaS/SaaS) - GARTNER



Caractéristiques essentielles du Cloud Computing :

- ressources en libre-service et à la demande ;
- accès via le réseau étendu ;
- mutualisation des ressources ;
- approvisionnement rapide et ajustable ;
- ressources et services pouvant être mesurés et contrôlés.

Ces caractéristiques apportent de nombreux avantages aux clients : réduction des coûts, sécurité/ disponibilité et agilité.

Le Cloud Computing révolutionne les modes de facturation classique de l'utilisation de l'informatique. La facturation à l'usage des ressources permet de repenser la gestion des dépenses et des investissements.

L'arrivée de la virtualisation a permis d'améliorer l'efficacité des infrastructures mais les ressources informatiques déployées ne sont toujours que partiellement consommées. Seul le Cloud Computing autorise la consolidation des ressources sur une échelle beaucoup plus grande, une forte diminution des investissements et le pilotage des capacités de production au plus près des besoins (agilité).

La téléphonie IP s'impose progressivement dans toutes les organisations, publiques ou privées. Selon Transparency Market Research, la croissance annuelle moyenne du marché s'élèvera à environ 9,7% jusqu'à l'horizon 2020. Ce dynamisme s'explique essentiellement par les économies réalisables grâce à ce mode de communication et au basculement des organisations dans le tout connecté, le cloud.

Selon l'étude menée par Software Advice, la téléphonie IP n'est plus seulement cantonnée au poste de travail classique mais se développe à tous les appareils. Les appareils de communication se transforment en plateforme multi services (messagerie, visioconférence...)

► Offre d'ACROPOLIS TELECOM

La vision d'ACROPOLIS TELECOM est qu'à moyen terme les entreprises auront l'ensemble de leur informatique sous forme de service centralisé, à la demande (catalogue de services, paiements à l'utilisation, hébergement centralisé). De par son approche opérateur-intégrateur et son positionnement au cœur des métiers de la convergence, ACROPOLIS est le guichet unique des besoins télécoms des entreprises et collectivités locales. Ainsi ACROPOLIS TELECOM a développé trois principales lignes de services :

• Cloud Access : Liens – Internet, VPN, Téléphonie

L'Offre Cloud Access correspond au métier historique d'ACROPOLIS TELECOM.

La Société accompagne ses clients dans leurs choix techniques et la mise en œuvre de leurs connexions. En fonction des usages (solution d'accès Internet, interconnexion de sites distants, besoins en matière de télécommunication et multimédia...), ACROPOLIS TELECOM définit une offre précisant la bande passante, la disponibilité et la sécurité.

Grâce aux offres de Liens Cloud Access Très Haut Débit d'ACROPOLIS TELECOM, les clients :

- Mettent en place un réseau privé virtuel (VPN) ;
- Accèdent aux services d'hébergement ;
- Relient tous leurs collaborateurs nomades et télétravailleurs ;
- Optimisent les capacités de communication de l'entreprise ;
- Passent à la téléphonie sur IP ;
- Déploient des systèmes de visioconférence.



Source : ACROPOLIS TELECOM

ACROPOLIS TELECOM ne vend ses Liens que dans le cadre d'offres plus globales et aujourd'hui l'ensemble de la clientèle « Liens » utilise des services complémentaires (téléphonie, hébergement, cloud...).

De manière conjointe à son offre de liens haut débit, ACROPOLIS TELECOM propose des services de téléphonie sur IP. L'offre de téléphonie est aujourd'hui devenue « une » des offres Cloud d'ACROPOLIS TELECOM.

ACROPOLIS TELECOM est un opérateur à part entière (cœur de réseau, licence ARCEP, interconnexions avec le réseau historique de France Telecom, ressources propres de numérotation, codes de portabilité...). Ce positionnement lui permet de s'adresser à une clientèle large, de convaincre des clients de taille significative et de pouvoir proposer des solutions de connexions et de communication sur IP économiquement plus avantageuses et technologiquement plus abouties.

ACROPOLIS TELECOM proposent à ses clients des solutions principalement « Cloud » (IPBX virtualisé, Centrex IP) même si certains clients souhaitent encore disposer de leur propre IPBX.



Source : ACROPOLIS TELECOM

- **Cloud Factory : Hébergement de Cloud privé et public**

ACROPOLIS TELECOM opère son propre Datacenter à Paris-Nation et son propre réseau de liens Internet afin de mettre à la disposition de ses clients et partenaires revendeurs des solutions de Cloud Computing maîtrisées de bout en bout. ACROPOLIS TELECOM contrôle donc l'accès, le transport et l'hébergement dans son Datacenter, dans des conditions hautement sécurisées. En effet, les services d'hébergement sont gérés sur un réseau indépendant et sécurisé par une équipe d'ingénieurs dédiés « Network Operations Center » (NOC) afin de garantir sécurité, performance et disponibilité.

ACROPOLIS TELECOM a également équipé son Datacenter d'un système électrique performant composé d'armoires électriques installées dans chaque salle (40A à 144A), d'onduleurs et d'un groupe électrogène (800KVA) et d'une cuve à fioul de 10 000 litres assurant une autonomie suffisante en cas de coupure de courant. Le système de refroidissement est quant à lui pourvu de deux groupes froids de 500KW et de deux ventilo-convecteurs froid de 7 et 4 KW.

Offre de services Cloud Factory :

- Salles partagées, cages et salles privatives
- Location de baie et demi baie
- Connectivité lien très haut débit/fibre optique
- Prise en charge des applications
- Mise en cluster
- Équilibrage de charge
- Récupération en cas de sinistre
- Reboot à distance
- Infrastructure de stockage
- Sauvegardes quotidiennes
- Garantie de disponibilité de 99,995 % et GTR
- PCA / PRA



Source : ACROPOLIS TELECOM

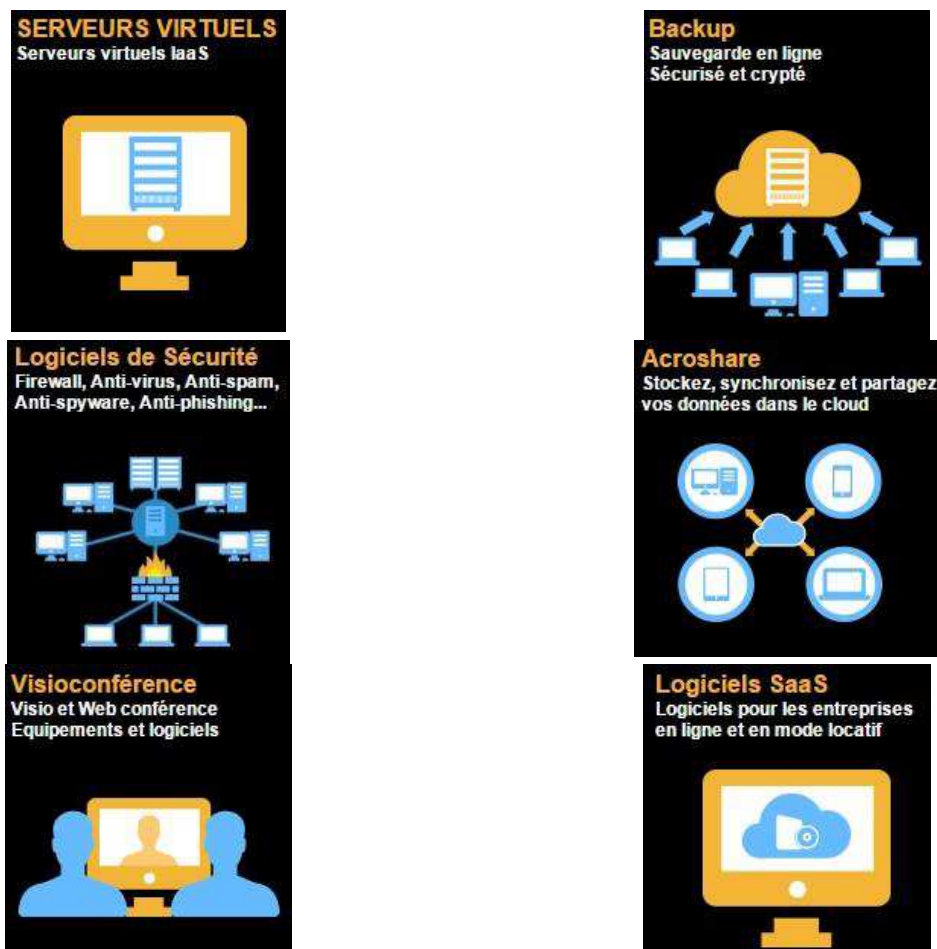
- **Cloud Services : Serveurs virtuels, unités de stockage et de sauvegarde**

Au-delà de l'offre téléphonie Cloud qui est principalement commercialisée de manière dissociée, ACROPOLIS TELECOM propose une large gamme de Cloud Services :

- Serveurs virtuels / IaaS ;
- Sauvegarde et back up ;
- Stockage et partage (ACROSHARE);
- Visioconférence ;
- Logiciels en SaaS (Exchange, Sage, SugarCRM...) ;
- Logiciels de sécurité en SaaS (firewall, antivirus, antispam...).

ACROSHARE est un service de stockage et partage de type « Dropbox » avec un accent mis sur la sécurité et la localisation française des données.

Offre SaaS : ACROPOLIS TELECOM a constitué un portefeuille de logiciels accessibles en mode SaaS (Sage, SugarCRM...). Les clients de la Société peuvent bénéficier de ces services de Cloud tout en bénéficiant des SLA et des niveaux de sécurité garantis par ACROPOLIS TELECOM.



Source : ACROPOLIS TELECOM

II.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A ce jour, il existe un litige avec ancien salarié de la Société qui a contesté son licenciement devant le conseil de prud'homme. Le montant de la provision pour risques enregistré dans les comptes de la Société est de 16.500 euros.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel pouvant avoir une incidence sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats d'ACROPOLIS TELECOM.

II.4.3. Effectifs

A la date du présent document, le nombre de salarié composant l'effectif d'ACROPOLIS TELECOM est de 24.

II.5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIÈRE - RÉSULTATS

II.5.1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014

ACROPOLIS TELECOM

Société anonyme au capital de 538.668 euros
5-9, rue Mousset Robert – 75012 PARIS
RCS PARIS 440 014 678

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE
RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE
EXERCICE 2014
(du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014)**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin notamment de vous rendre compte des résultats de notre gestion, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, de la société ACROPOLIS TELECOM (Ci-après dénommée la "Société" ou "ACROPOLIS") et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux de l'exercice.

Nous vous présentons ici le rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes et règles comptables que celles appliquées lors de l'exercice précédent, dans le respect des règles et principes comptables applicables en France.

PRESENTATION GENERALE ET EVENEMENTS MARQUANTS

PRESENTATION GENERALE – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société ACROPOLIS TELECOM est cotée sur NYSE Alternext à Paris (code ALACR – FR 0010678284) depuis le 4 août 2010.

Lors de l'exercice 2014, la Société a connu une augmentation de 1,84% de son chiffre d'affaires net, dans un contexte économique difficile et en partie grâce à une augmentation de la production vendue services de 2,10% durant l'exercice concerné.

Dans le même temps, elle a continué à structurer et à recentrer ses pôles opérationnels et administratifs.

La Société a surtout, comme l'année précédente, intensifié ses efforts de développement, en élargissant et en diversifiant ses clients et ses débouchés.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Evolution de l'actionnariat :

Voir l'article ci-après sur l'évolution du cours de bourse.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas d'actions gratuites, de stock option ou d'actions auto-détenues par la société à la date de clôture de l'exercice considéré.

Situation locative :

La société dispose de locaux situés 5-9, rue Mousset Robert – 75012 PARIS dans lesquels sont abrités le siège social de la société, les bureaux ainsi que les services techniques.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

ACTIVITE DE L'EXERCICE ET PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Compte de résultat synthétique

Les grands postes du compte de résultat synthétique de l'exercice clos le 31 décembre 2014 peuvent être analysés comme suit :

En euros	Exercice 2014 - 31 décembre 2014 (12 mois)	Exercice 2013 - 31 décembre 2013 (12 mois)	Variation (en pourcentage)
Vente de marchandises	344.359	353.948	-2,71%
Production vendue de services	6.419.894	6.287.967	2,10%
Chiffres d'affaires Net	6.764.253	6.641.915	1,84%
Produits d'exploitation	6.784.360	6.646.985	2,07%
Achat de marchandises	248.819	301.285	-17,41%
Variation de stocks	(23.115)	(15.770)	46,58%
Autres achats et charges externes	4.752.896	4.770.178	-0,36%
Impôts, Taxes et versements assimilés	178.755	222.070	-19,51%
Salaires et Traitements	1.078.491	1.231.432	-12,42%
Charges sociales	458.301	509.970	-10,13%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	148.476	207.901	-28,58%
Dotations aux provisions sur actif circulant	202	1.533	-86,82%
Autres charges	15.369	31.898	-51,82%
Résultat d'exploitation	(73.834)	(613.512)	-87,97%
Résultat financier	(4.390)	5.344	-182,15%
Résultat courant avant impôts	(78.225)	(608.168)	-87,14%
Résultat exceptionnel	(77.116)	(83.757)	-7,93%
Impôt sur les résultats	-	-	-
Résultat net	(155.341)	(691.925)	-77,55%
Effectif moyen	24	25	-4%

Bilan synthétique

Le bilan synthétique de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se présente de la façon suivante :

En euros	Exercice 2014 - 31 décembre 2014 (12 mois)	Exercice 2013 - 31 décembre 2013 (12 mois)	Variation (en pourcentage)
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-
Fonds commercial	25.000	25.000	-
Terrains & constructions,	429.085	438.282	-2,10%
Installations techniques, immobilisations en cours	1.123	1.280	-12,27%
Autres immobilisations corporelles	36.269	115.287	-68,54%
Avances et acomptes	-	-	-
Autres titres immobilisés	28.012	77.868	-64,03%
Autres immobilisations financières	103.485	104.335	-0,81%
Total Actif immobilisé	622.975	762.051	-18,25%
Matières premières, approvisionnements	75.847	52.732	43,83%
Avances et acomptes versés sur commandes	807	807	-
Clients et comptes rattachés	339.711	338.656	0,31%
Autres créances	133.182	95.836	38,97%
Valeurs mobilières de placement	95.457	118.623	-19,53%
Disponibilités	354.594	347.783	1,96%
Charges constatées d'avance	321.665	290.513	10,72%
Autres	-	-	-
Total actif circulant	1.321.264	1.244.950	6,13%
Total actif	1.944.238	2.007.002	-3,13%
Capitaux propres	398.453	553.793	-28,05%
Emprunts et dette auprès des établissements de crédit	189.282	223.229	-15,21%
Emprunts et dettes financières divers	1.961	1.961	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	805.009	736.495	9,30%
Dettes fiscales et sociales	406.208	405.439	0,19%
Produits constatés d'avance	22.802	29.938	-23,84%
Autres dettes	39.995	56.147	-28,77%
Total passif	1.944.238	2.007.002	-3,13%

Chiffre d'affaires Net

Le chiffre d'affaires net réalisé par la Société au cours de l'exercice 2014 s'élève à un montant de 6.764.253 euros, comparé à un montant de 6.641.915 euros réalisé lors de l'exercice 2013.

Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- Ventes de marchandises en France : 330.667 euros
- Ventes de marchandises à l'export : 13.693 euros
- Production vendue de services en France : 6.143.352 euros
- Production vendue de services à l'export : 276.542 euros

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France représente, au cours de l'exercice 2014, 4,3% du chiffre d'affaires total.

Résultats

Entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014, **les charges d'exploitation**, y compris les dotations aux amortissements, ont diminué de -5,53% et s'établissent au 31 décembre 2014 à 6.858.194 euros.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4.752.896 euros en baisse de -0,36% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel ont diminué lors du dernier exercice du fait d'une diminution du nombre de salariés au cours de l'année.

Elles sont ainsi passées de 1.741.402 euros à 1.536.792 euros entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014, soit une diminution de 11,75%.

Ce poste est analysé de façon plus détaillée au paragraphe relatif aux conséquences sociales de l'activité d'ACROPOLIS.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 148.476 euros et correspondent principalement à des amortissements relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant représentent 202 euros dans leur ensemble du chiffre d'affaires en 2014 (contre 1.533 euros et 0,02 % du chiffre d'affaires en 2013).

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le résultat d'exploitation est négatif et s'élève à (73.834) euros au 31 décembre 2014 contre un déficit d'exploitation de (613.512) euros au 31 décembre 2013.

Le résultat financier est négatif à hauteur de (4.390) euros.

Le résultat courant avant impôts est négatif de (78.225) euros ; il était pour l'exercice 2013 négatif de (608.168) euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014 est négatif de (77.116) euros. Il était pour l'exercice 2013 négatif de (83.757) euros.

Le résultat net est négatif de (155.341) euros pour l'exercice 2014 contre (691.925) euros pour l'exercice 2013.

Evolution des autres postes du bilan

Le poste « **valeurs mobilières de placement** » s'établit à 95.457 euros au 31 décembre 2013 contre 118.623 euros au 31 décembre 2013.

Les capitaux propres ont diminué sur l'exercice compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice considéré.

Les **emprunts auprès des établissements de crédit** ont diminué de 223.229 euros à 189.282 euros par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 15,21%.

Le compte clients et comptes rattachés s'établit à 339.711 euros contre 338.656 euros à fin décembre 2013, soit une augmentation de 0,31 %.

Les dettes fournisseurs sont en hausse de 9,30% et s'élèvent à 805.009 euros contre 736.495 euros à la fin de l'exercice précédent.

Situation de la trésorerie et de l'endettement

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la Société (disponibilités nettes de découverts) était positive de 354.594 euros (dont 95.457 euros de valeurs mobilières de placement), contre 347.783 euros pour l'exercice précédent.

L'endettement de la Société se décompose de la manière suivante :

- Emprunts et dettes auprès des établissements bancaires : 57.750 euros fin 2014 contre 134.750 euros fin 2013, soit une baisse de 57,14% ;
- Emprunts et dettes financières divers : 1.961 euros fin 2014 comme en 2013.
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 805.009 euros fin 2014 contre 736.495 euros fin 2013, soit une augmentation de 9,30 % ;
- Dettes fiscales et sociales : 410.179 euros fin 2014 contre 405.438 euros au 31 décembre 2013 soit une augmentation de 1,17 %.

Le montant des **emprunts et dettes** s'établit ainsi à 1.465.257 euros au 31 décembre 2014 contre 1.453.209 euros fin 2013.

EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE ET DE RESULTATS

La Société espère continuer la croissance de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2015 en intensifiant ses efforts commerciaux et en développant les nouveaux services proposés (stockage de données dans le cloud, sauvegarde dans le cloud et services de sécurité dans le cloud).

La société s'est concentrée sur la vente de services mais a également vendu des marchandises pour 5,09 % de son chiffre d'affaires contre 5,33 % pour l'exercice précédent.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'activité se déroule normalement.

Il a ainsi été mis en place une politique afin d'appuyer cette croissance :

- Optimisation des réseaux ;
- Poursuite de la conquête de nouveaux marchés ;

La Société va par ailleurs continuer son développement technique. En effet, notre Société déploie un important réseau de fibres (FFTH et FTTE pour exemple) sur tout le territoire afin de couvrir notamment les zones d'activité mal desservies par les infrastructures des opérateurs traditionnels.

Au regard de la trésorerie disponible au 31 décembre 2014, la société a appliqué le principe de continuité d'exploitation en tenant compte des éléments suivants :

- une diminution sensible de la masse salariale pour 2014 comparée à celle supportée sur 2013 ;
- un maintien voire un développement du niveau du chiffre d'affaires et de marge par rapport à celui de 2013.

Sur la base de ces éléments, les prévisions de trésorerie établies par la Direction permettent à la société de faire face à ses engagements à douze mois.

Dans le cas où ces hypothèses viendraient à ne pas favorablement se réaliser, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conséquences sociales

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2014 s'élèvent à 24 personnes pouvant être réparties comme suit :

Catégories de salariés	Effectif 2013	Effectif 2014
Cadres	15	14
Agent de maîtrise et techniciens		
Employés	6	9
Ouvriers		
Apprentis sous contrat	4	2
TOTAL	25	24

Au 31 décembre 2014, 23 salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

Pour mémoire, la Société comprenait, au 31 décembre 2013, 25 salariés.

La Société exerce dans des immeubles respectant les conditions d'hygiène et de sécurité usuelles dans ce type d'immeuble.

L'actionnariat salarié est le suivant : tous les salariés qui sont actionnaires sont autonomes et ont acquis leur participation en direct. Aucun plan d'épargne d'entreprise n'a été mis en place dans la société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Conséquences environnementales

L'activité de la Société n'a pas d'impact notable sur l'environnement. ACROPOLIS doit respecter les normes et règles environnementales applicables à son secteur d'activité ainsi qu'à ses activités.

Localisation technique

La Société localise son infrastructure sur plusieurs sites d'exploitation, en redondance les uns des autres :

- des sites hébergés dans des salles blanches ou salles d'hébergement des services opérateurs ;
- un Datacenter abritant également certains services administratifs de la Société au 5-9, rue Mousset Robert – 75012 PARIS ;
- un Datacenter au 300, rue Jean de Guimarand – Zone Artisanale des Milles - 13290 Aix-en-Provence.

CHARGES SOMPTUAIRES – DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code supportées par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 représentent une somme de 20.662 euros.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE – PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Actionnariat

Le capital social de la Société s'élève à un montant de 538.668 euros et est divisé en 3.990.133 actions de 0,135 euro de nominal chacune.

Conformément aux statuts de la société, les actionnaires détenteurs au nominatif d'actions depuis plus de deux ans ininterrompus à compter de l'introduction bénéficient d'un droit de vote double.

Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration n'a pas décidé de mettre en place au sein de la société de plan d'options de souscriptions d'actions au profit d'un certain nombre de salariés et de l'entreprise.

Prises de participation et de contrôle - Organigramme

La société n'a à ce jour aucune participation dans une autre société.

BALANCE AGÉE FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le tableau faisant apparaître la Balance Agée fournisseurs (2013 et 2014, d'après date d'échéance, et sur la date la plus lointaine) :

Année	Total (*)	Non échues	Echus de 1 à 30 jours	Echus de 31 à 45 jours	Echus de 46 à 60 jours	Echus plus de 61 jours
2013	547.634,94	392.292,18	89.730,01	12.441,43	5.622,18	47.549,14
2014	655.668,35	271.055,36	269.476,48	8.481,44	36.589,96	70.065,11

(*) Hors factures non parvenues

AUTRES RISQUES

Risque de change

A ce jour, la Société n'a pas mis en place de politique de couverture de change.

Risque de taux

Le solde des emprunts souscrits représente un montant nul au 31 décembre 2014. La société n'a pas mis en place une politique de couverture de taux.

Risque de liquidité

La Société dispose de disponibilités à hauteur de 354.594 euros (brut) au 31 décembre 2014.

Les disponibilités au 31 décembre 2013 s'élevaient à 347.783 euros (brut).

Outre sa trésorerie disponible, la société dispose à ce jour, des autorisations suivantes:

- Découverts bancaires : 100.000€ auprès de la Banque HSBC
- Escompte : 0 K€ (dont 0 K€ utilisés à ce jour)
- Dailly : 0 K€ (dont 0 K€ utilisés à ce jour)

La Société n'est pas titulaire de contrats de crédit-bail.

Risque actions

La société détient un portefeuille de titres d'OPCVM monétaires et n'est donc soumise sur ce poste aux aléas boursiers.

LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES

Mandats dans la Société

Nom et prénom du mandataire social	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Sylay MA	Assemblée générale du 15 septembre 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2019	Directeur Commercial
HEAD LAND EUROPE SARL	Assemblée générale du 15 septembre 2014	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2019	Néant
Noureddin KOLEILAT	Assemblée générale du 10 mai 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016	Néant
Samir KOLEILAT	Assemblée générale du 25 juin 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017	Président Directeur Général
Sylvie KOLEILAT-KIEFFER	Assemblée générale du 25 juin 2012	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2017	Néant

Situation des mandats des commissaires aux comptes

- Le commissaire aux comptes titulaire est DELOITTE & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle -92524 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Thierry BILLAC, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Le commissaire aux comptes suppléant est la Société BEAS, dont le siège social est situé 195, avenue Charles de Gaulle -92524 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Joël ASSAYAH, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CONVENTIONS VISEES AU TITRE DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Commissaire aux comptes relate dans son rapport spécial sur les conventions réglementées l'accomplissement de leur mission au titre des articles précités.

RESULTATS - AFFECTATION

La société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net négatif de (155.341) euros, il est proposé d'affecter le résultat net de l'exercice, au compte « Report à Nouveau », comme suit :

-	Report à Nouveau avant affectation du résultat	€	(2.881.671)
-	Résultat net	€	(155.341)

-	Report à Nouveau après affectation	€	(3.037.012)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une **perte de (155.341) euros**.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour l'exercice précédent.

REMUNERATIONS INDIVIDUELLES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2014, les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes :

Nom et prénom du mandataire social	Rémunération fixe perçue (brut annuel)	Rémunération variable perçue	Indemnités et avantages en nature reçus	Jetons de présence	Total
Samir KOLEILAT	73.691	0,00	0,00		73.691
Sylvie KOLEILAT- KIEFFER	0,00	0,00	0,00		0,00
Sylay MA	92.985	0	0		92.985
HEAD LAND Europe SARL	0,00	0,00	0,00		0.00
Noureddin KOLEILAT	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL	166.676	0,00	0,00		166.676

Les dirigeants ont par ailleurs droit au remboursement de leurs frais de déplacement et représentation sur justificatifs.

Il n'a pas été mis en place de plan de retraite complémentaire spécifique pour les mandataires sociaux.

JETONS DE PRESENCE

Les administrateurs n'ont pas reçu en 2014 de jetons de présence et n'en recevront pas en 2015.

REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, s'est élevée à 20 561.40 euros TTC.

Informations relatives aux actions

Informations générales :

Informations générales	
Cours de première cotation	1,71
Cours de clôture au 31 décembre 2014	1,21
Capitalisation boursière au 31 décembre 2014	1,44
Cours le plus haut en 2014	3,00
Cours le plus bas en 2014	0,58
Cours le plus haut en 2015	1,61
Cours le plus bas en 2015	0,53
Code ISIN	FR 0010678284

Evolution du cours de bourse et volumes de transactions sur la période 2014-2015

Cours cotés par séance sur une période définie (Date, Ouverture, Clôture, Volume)

ACROPOLIS TELECOM - MARCHE LIBRE PARIS

DATE	OUVERT	HAUT	BAS	FERMER	NOMBRE DE TITRES	CAPITAUX
07/05/2015	1,23	1,23	1,23	1,23	10.186	12.528,78
30/04/2015	0,60	0,60	0,60	0,60	5.616	3.369,60
28/04/2015	0,59	0,59	0,59	0,59	104	61,36
10/04/2015	0,59	0,59	0,59	0,59	100	59,00
25/03/2015	0,53	0,53	0,53	0,53	1	0,53
18/03/2015	0,74	0,74	0,74	0,74	1.266	936,84
17/03/2015	0,74	0,74	0,74	0,74	500	370,00
16/03/2015	0,74	0,74	0,74	0,74	2.104	1.556,96
13/03/2015	0,76	0,76	0,76	0,76	2.150	1.634,00
12/03/2015	0,94	0,94	0,94	0,94	2.175	2.044,50
11/03/2015	0,79	0,79	0,79	0,79	4.305	3.400,95
10/03/2015	0,79	0,79	0,79	0,79	1.800	1.422,00
06/03/2015	0,85	0,85	0,85	0,85	980	833,00
05/03/2015	0,85	0,85	0,85	0,85	20	17,00
04/03/2015	0,84	0,84	0,84	0,84	5.000	4.200,00
02/03/2015	1,29	1,29	1,29	1,29	100	129,00

24/02/2015	1,61	1,61	1,61	1,61	9.606	15.465,66
20/02/2015	1,61	1,61	1,61	1,61	50	80,50
19/02/2015	1,61	1,61	1,61	1,61	530	853,30
18/02/2015	1,61	1,61	1,61	1,61	570	917,70
17/02/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	600	960,00
16/02/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	5.200	8.320,00
13/02/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	300	480,00
11/02/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	200	320,00
26/01/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	360	576,00
13/01/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	600	960,00
12/01/2015	1,60	1,60	1,60	1,60	916	1.465,60
09/01/2015	1,58	1,58	1,58	1,58	969	1.531,02
07/01/2015	1,44	1,44	1,44	1,44	10.622	15.295,68
06/01/2015	1,44	1,44	1,44	1,44	10	14,40
11/12/2014	1,21	1,21	1,21	1,21	20	24,20
17/11/2014	0,87	0,87	0,87	0,87	1.000	870,00
08/10/2014	1,75	1,75	1,75	1,75	360	630,00
07/10/2014	1,75	1,75	1,75	1,75	10	17,50
30/09/2014	1,10	1,10	1,10	1,10	600	660,00
26/09/2014	1,10	1,10	1,10	1,10	235	258,50
25/09/2014	1,01	1,01	1,01	1,01	500	505,00
18/09/2014	1,73	1,73	1,73	1,73	10	17,30
15/09/2014	1,44	1,44	1,44	1,44	20	28,80
12/09/2014	1,20	1,20	1,20	1,20	50	60,00
11/09/2014	1,00	1,00	1,00	1,00	71	71,00
09/09/2014	1,01	1,01	1,01	1,01	1.495	1.509,95
08/09/2014	1,01	1,01	1,01	1,01	600	606,00
29/08/2014	2,20	2,20	2,20	2,20	1.301	2.862,20
19/05/2014	2,70	2,70	2,70	2,70	1.100	2.970,00
13/05/2014	2,75	2,75	2,75	2,75	71	195,25
06/05/2014	2,80	2,80	2,80	2,80	3	8,40
23/04/2014	1,50	1,50	1,50	1,50	750	1.125,00
14/04/2014	1,00	1,00	1,00	1,00	3.554	3.554,00
02/04/2014	1,90	1,90	1,90	1,90	300	570,00
25/03/2014	1,90	1,90	1,90	1,90	20	38,00
21/03/2014	1,90	1,90	1,90	1,90	500	950,00
03/03/2014	3,00	3,00	3,00	3,00	2	6,00
28/02/2014	3,00	3,00	3,00	3,00	1	3,00
26/02/2014	2,41	2,41	2,41	2,41	1.100	2.651,00
06/02/2014	0,58	0,58	0,58	0,58	1.000	580,00
03/01/2014	2,30	2,30	2,30	2,30	4	9,20
17/12/2013	1,99	1,99	1,99	1,99	10	19,90
03/12/2013	1,50	1,50	1,50	1,50	1.501	2.251,50
02/12/2013	1,36	1,36	1,36	1,36	100	136,00

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS – QUITUS

Les résolutions soumises à votre approbation sont expliquées ci-après :

Dans les **deux premières résolutions**, il vous sera ainsi demandé, à la lumière des différents rapports dont il vous a été donné lecture, de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels que présentés, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, d'approuver les charges et dépenses non-déductibles.

Dans la **troisième résolution**, il vous sera demandé de bien vouloir approuver les conventions dites réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, telles qu'elles résultent du rapport du Commissaire aux comptes.

La **dernière résolution** a simplement pour objet de donner pouvoir au porteur de l'original de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires induites par les décisions prises lors de l'assemblée.

Lorsque vous aurez entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver ou rejeter les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

* *
*

Nous vous remercions de nous donner acte de la lecture du présent rapport et sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Fait à Paris.

Le Conseil d'administration,
Représenté par son Président
Samir KOLEILAT

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
-
EXERCICE 2010 - 2014

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	538.668	538.668	538.668	538.668	538.668
Nombre d'actions - ordinaires	3.990.133	3.990.133	3.990.133	3.990.133	3.990.133
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	6.764.253	6.641.915	6.891.568	6.238.807	6.336.533
Résultat courant avant impôt	(78.225)	(608.168)	(796.817)	(971.239)	(513.967)
Impôts sur les bénéfices	-	-	(108.836)	(112.578)	(182.351)
Dot. Amortissements et provisions	148.678	209.434	262.632	197.248	202.092
Résultat net	(155.341)	(691.925)	(687.629)	(863.879)	(344.910)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	-0,04	-0,17	-0,17	-0.22	-0.09
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	24	25	26	35	37
Masse salariale	1.078.491	1.231.432	1.259.973	1.364.732	1.327.179
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	458.301	509.970	525.654	557.181	521.418

**Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir accordées par
l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration.**

Exercice 2014 (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014)

Les dernières délégations accordées ont pris fin le 9 décembre 2012.

Depuis cette date, aucune délégation n'a été consentie au Conseil d'Administration par
l'Assemblée Générale des Actionnaires.

II.5.2. Comptes sociaux d'ACROPOLIS TELECOM pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

SA ACROPOLIS TELECOM

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	62 421	62 420	0	0,00	0	0,00
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	44 456	44 456	0	0,00	0	0,00
Fonds commercial	25 000		25 000	1,29	25 000	1,25
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	603 186	174 101	429 085	22,07	438 282	21,84
Installations techniques, matériel & outillage industriels	10 620	9 497	1 123	0,06	1 280	0,06
Autres immobilisations corporelles	1 214 365	1 178 096	36 269	1,87	115 287	5,74
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	28 012		28 012	1,44	77 868	3,88
Prêts						
Autres immobilisations financières	103 485		103 485	5,32	104 335	5,20
TOTAL (I)	2 091 545	1 468 570	622 975	32,04	762 051	37,97
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	75 847		75 847	3,90	52 732	2,63
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	807		807	0,04	807	0,04
Clients et comptes rattachés	461 846	122 136	339 711	17,47	338 656	16,87
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	7 801		7 801	0,40	10 050	0,50
. Personnel	8 846		8 846	0,45	154	0,01
. Organismes sociaux	2 093		2 093	0,11	2 093	0,10
. Etat, impôts sur les bénéfices	49 384		49 384	2,54	38 843	1,94
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	56 145		56 145	2,89	44 140	2,20
. Autres	8 913		8 913	0,46	556	0,03
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	95 457		95 457	4,91	118 623	5,91
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	354 594		354 594	18,24	347 783	17,33
Charges constatées d'avance	321 665		321 665	16,54	290 513	14,47
TOTAL (II)	1 443 399	122 136	1 321 264	67,96	1 244 950	62,03
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 534 944	1 590 706	1 944 238	100,00	2 007 002	100,00

EXPERTISE GARCIA ZUNIGA

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 538 668)	538 668	538 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 896 796	2 896 796
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 881 671	-2 189 746
Résultat de l'exercice	-155 341	-691 925
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL(I)	398 453	553 793
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	80 529	
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	80 529	
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	57 750	134 750
. Découverts, concours bancaires	131 532	88 479
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	1 961	1 961
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	805 009	736 495
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	83 494	71 065
. Organismes sociaux	116 945	108 245
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	153 421	161 579
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	52 348	64 550
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	39 995	56 147
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	22 802	29 938
TOTAL(IV)	1 465 257	1 453 209
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	1 944 238	2 007 002

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises	330 667	13 693	344 359	5,09	353 948	5,33	-9 589	-2,70		
Production vendue biens										
Production vendue services	6 143 352	276 542	6 419 894	94,91	6 287 967	94,67	131 927	2,10		
Chiffres d'Affaires Nets	6 474 019	290 235	6 764 253	100,00	6 641 915	100,00	122 338	1,84		
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation			3 250	0,05	4 750	0,07	-1 500	-31,57		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			16 849	0,25	9	0,00	16 840	N/S		
Autres produits			8	0,00	311	0,00	-303	-97,42		
Total des produits d'exploitation (I)			6 784 360	100,30	6 646 985	100,08	137 375	2,07		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			248 819	3,68	301 285	4,54	-52 466	-17,40		
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-23 115	-0,33	-15 770	-0,23	-7 345	-46,57		
Autres achats et charges externes			4 752 896	70,26	4 770 178	71,82	-17 282	-0,35		
Impôts, taxes et versements assimilés			178 755	2,64	222 070	3,34	-43 315	-19,50		
Salaires et traitements			1 078 491	15,94	1 231 432	18,54	-152 941	-12,41		
Charges sociales			458 301	6,78	509 970	7,68	-51 669	-10,12		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			148 476	2,20	207 901	3,13	-59 425	-28,57		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant			202	0,00	1 533	0,02	-1 331	-86,81		
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			15 369	0,23	31 898	0,48	-16 529	-51,81		
Total des charges d'exploitation (II)			6 858 194	101,39	7 260 497	109,31	-402 303	-5,53		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-73 834	-1,08	-613 512	-9,23	539 678	87,97		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations										
Produits des autres valeurs mobilières et créances			2 227	0,03	5 149	0,08	-2 922	-56,74		
Autres intérêts et produits assimilés			6 103	0,09	12 543	0,19	-6 440	-51,33		
Reprises sur provisions et transferts de charges					2 191	0,03	-2 191	-100,00		
Différences positives de change					23	0,00	-23	-100,00		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			2 970	0,04	873	0,01	2 097	240,21		
Total des produits financiers (V)			11 300	0,17	20 780	0,31	-9 480	-45,61		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			15 669	0,23	15 355	0,23	314	2,04		
Différences négatives de change			21	0,00	80	0,00	-59	-73,74		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			15 690	0,23	15 435	0,23	255	1,65		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-4 390	-0,05	5 344	0,08	-9 734	-182,14		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-78 225	-1,15	-608 168	-9,15	529 943	87,14		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 022	0,10	2 490	0,04	4 532	182,01
Produits exceptionnels sur opérations en capital	58 172	0,86	240 546	3,62	-182 374	-75,81
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	65 193	0,96	243 035	3,66	-177 842	-73,17
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 075	0,16	52 616	0,79	-41 541	-78,94
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	50 706	0,75	274 176	4,13	-223 470	-81,50
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	80 529	1,19			80 529	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	142 309	2,10	326 793	4,92	-184 484	-56,44
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-77 116	-1,13	-83 757	-1,25	6 641	7,93
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	6 860 853	101,43	6 910 800	104,05	-49 947	-0,71
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 016 193	103,72	7 602 725	114,47	-586 532	-7,70
RÉSULTAT NET	-155 341 <i>Perte</i>	-2,29	-691 925 <i>Perte</i>	-10,41	536 584	77,55
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2014 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2013 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1.944.238 €uros.

Le résultat net comptable est une perte de 155.341 €uros.

Acropolis Telecom est cotée sur NYSE Alternext à Paris (code ALACR - FR0010678284) depuis le 4 août 2010.

Les informations communiquées ci-après sont partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Liminaire

Les comptes au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux règles applicables en France, en conformité avec les dispositions du code de commerce et au règlement ANC 2014-03.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Au regard de la trésorerie disponible au 31 décembre 2014, la société a appliqué le principe de continuité d'exploitation en tenant compte des éléments suivants :

- une hausse sensible du chiffre d'affaires par rapport à celui de 2014.

Sur la base de ces éléments, les prévisions de trésorerie établies par la Direction permettent à la société de faire face à ses engagements à douze mois.

Dans le cas où ces hypothèses viendraient à ne pas favorablement se réaliser, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs et passifs, pourrait s'avérer non appropriée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. Une dépréciation est le cas échéant constatée pour ajuster la valeur nette comptable à la valeur d'utilité.

Le poste « fonds commercial » correspond au fonds de commerce IPEX acquis en septembre 2010. Il n'est pas amorti et fait l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières se composent de « dépôt et cautionnement » et « d'autres titres immobilisés ». Ces derniers correspondent à des obligations comptabilisées au coût d'acquisition. A la date d'arrêté des comptes, elles sont comparées à leur valeur de marché. Toute moins-value latente fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées, au coût d'acquisition. Toutes les valeurs mobilières de placement sont considérées comme disponibles à la vente.

A la date d'arrêté des comptes, chaque valeur mobilière de placement est comparée à la valeur du marché à cette date. Il est ainsi déterminé une plus ou moins-value latente qui fera l'objet d'un retraitement fiscal. Toute moins-value fera l'objet d'une provision pour dépréciation.

La juste valeur des titres de placement est déterminée en fonction des cours du marché. A défaut des cours de marché connu, la juste valeur est déterminée en fonction des méthodes d'évaluation généralement admises sur la base des informations de marché disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Tous les achats et cession de valeurs mobilières de placement sont comptabilisés à la date de règlement selon les conventions applicables sur le marché considéré.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose en prestations de services et ventes de marchandises.

Les produits des prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état des réalisations des prestations fournies aux clients.

Les produits des ventes de marchandises sont comptabilisés lors du transfert des risques et des bénéfices de la propriété à l'acquéreur et lorsque le montant peut être déterminé de manière fiable.

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option, d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 645900 pour un total de 34.384 € (ANC, note d'information du 28 février 2013).

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais de recherche & développement = 62 421 €uros

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	62 421	62 421	0	20 %

Fonds Commercial (hors droit au bail) = 25 000 €uros

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	25 000	0	25 000	Non amortiss.
TOTAL	25 000	0	25 000	

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 091.545 €uros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	A la clôture
Immobilisations incorporelles	131 877			131 877
Immobilisations corporelles	1 768 067	60 105		1 828 171
Immobilisations financières	182 203		50 706	131 497
TOTAL	2 082 146	60 105	50 706	2 091 545

Amortissements et provisions d'actif = 1 468 570 €uros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Immobilisations incorporelles	106 876			106 876
Immobilisations corporelles	1 213 218	148 476		1 361.694
Immobilisations financières				
TOTAL	1 320 094	148 476		1 468 570

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche & développement	62 420	62 420	0	5 ans
Concess.brevets licences	29 639	29 639	0	de 1 à 5 ans
Logiciels	14 818	14 818	0	1 an
Fonds Commercial	25 000	0	25 000	Non amortiss.
Inst.agenc. Aix en Provence	333 600	108 321	225 279	De 5 à 10 ans
Inst.agenc. Nation	269 586	65 780	203 806	De 5 à 10 ans
Instal compl specialis	9 050	9 050	0	de 2 à 3 ans
Matériel Industriel Nation	1 570	447	1 123	10 ans
Instal./agenc.divers Nation	360 044	360 044	0	de 3 à 5 ans
Matériel de transport	17 124	17 021	103	de 1 à 5 ans
Mat.bureau Nation	15 603	14 198	1 405	3 ans
Matériel informatique Aix en Provence	180 020	178 305	1 714	3 ans
Matériel informatique Nation	623 197	590 535	32 663	3 ans
Mobilier	18 378	17 994	384	3 ans
TOTAL	1 960 048	1 468 570	491 478	

Stocks = 75.847 Euros

Nature des stocks :

Natures des stocks	2013	2014	Variation
Marchandises	52 732	75 847	23 115
TOTAL	52 732	75 847	23 115

Le stock au 31 décembre 2014 respecte les critères cumulatifs suivants :

- Élément identifiable,
- Il est contrôlé,
- Son coût d'acquisition est évalué avec une fiabilité suffisante. Les stocks sont évalués selon la méthode Fifo.

Aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été constatée au 31 décembre 2014.

Etat des créances = 1.020.179 Euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	103 485		103 485
Actif circulant & charges d'avance	916 694	916 694	
TOTAL	1 020 179	916 694	103 485

Provisions pour risques et charges = 80 529 Euros

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Autres provisions pour risques et charges		80 529			80 529
TOTAL		80 529			80 529

Provisions pour dépréciation = 122 136 Euros

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Immobilisations financières					0
Clients et comptes rattachés	121 934	202			122 136
Valeurs mobilières de placement					
TOTAL	121 934	202			122 136

Produits à recevoir par postes du bilan = 83.796 Euros

Produits à recevoir	Montant
Clients factures à établir	78 081
Fournisseurs RRR à obtenir	3 622
Organismes sociaux	2 093
Etat - impôt sur les bénéfices	0
Etat -Produits à recevoir	0
Déb et Créd divers produits à recevoir	0
Banque, intérêts courus à recevoir	0
TOTAL	83.796

Etat des valeurs mobilières de placement = 95 457 Euros

Il s'agit de titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance, un état précis des différentes VMP est dressé au coût d'achat :

Etat des valeurs mobilières de placement	2013	2014	Plus values- Moins values latentes
Swiss - SLGP Monétaire sécurité	19 384	25 231	105
Swiss - SLGP convertibles patrimoi	49 281	35 162	2 264
Swiss- Corporate Bonds 2.5A	49 957	35 064	2 316
TOTAL	118 622	95 457	4 685

Le coût d'entrée global est de 95 457 € au 31 décembre 2014. La valeur d'inventaire globale au 31 décembre 2014 de 100 141 € fait ressortir :

- une plus- value latente de 4 685 €. Plus-value latente qui a fait l'objet d'une réintégration fiscale au 31 décembre 2014.

Charges constatées d'avance = 321.665 Euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 538 668 Euros**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	3 990 133	0,135	538 668
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3 990 133	0,135	538 668

Capitaux propres = 398 453 Euros

	Au 01/01/2014	Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital	Au 31/12/2014
Capital	538 668				538 668
Prime d'émission	2 896 796				2 896 796
Report à Nouveau	- 2 189 746	- 691 925			- 2 881 671
Résultat	- 691 925	691 925	- 155 341		- 155 341
Total	553 793	0	- 155 341	0	398 453

Etat des dettes = 1 465 257 Euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts -Etablissements de crédit	189 282	189 282		
Concours bancaires	1 961	1 961		
Fournisseurs	805 009	805 009		
Dettes fiscales & sociales	406 208	406 208		
Dettes sur immobilisations	0	0		
Autres dettes	39 995	39 995		
Produits constatés d'avance	22 802	22 802		
TOTAL	1 465 257	1 465 257		

L'emprunt correspond à un emprunt souscrit auprès d'OSEO Financement, en date du 13/08/2009 au titre d'un contrat de développement de 385.000 Euros en 20 échéances trimestrielles au taux de 4,62 % :

- Remboursement capital en 2014 : 77 000 €
- Echéance de 1 an : 57 750 €

Charges à payer par postes du bilan = 327 949 Euros

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	2 102
Fournisseurs	149 341
Dettes fiscales & sociales	171 909
Autres dettes	4 598
TOTAL	327 949

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 6 764 253 Euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	344 359	5,09 %
Prestations de services	6 419 893	94,91%
TOTAL	6 764 253	100.00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = - 0 Euros

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	- 73 834		- 73 834
Résultat financier	- 4.390		- 4 390
Résultat exceptionnel	- 77 116		- 77 116
TOTAL	- 155 341		- 155 341

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts en Euro

Accroissements et allègements	Montant En base
Accroissements	
Provisions réglementées	0
Subventions à réintégrer au résultat	0
Allègements	
Provis. non deduct. l'année de dotat.	0
Total des déficits exploitables Reportables	3 282 651
Total des amortissements différés	0
Total des moins-values à long terme	0
Total des plus-values latentes	4 685
Organic	5 944
TOTAL	3 293 280

Détail des charges et produits exceptionnels :

- Charges exceptionnelles : 142 309 €
 - o Autres charges exceptionnelles :
 - Pénalités et amendes : 11 075 €
 - VNC éléments d'actifs financiers cédés : 50.706 €
 - Provision pour risques et charges exceptionnelles 'Prud'hommes' : 80 529 €
- Produits exceptionnels : 65 193 €
 - o Sur exercices antérieurs :
 - Produits N-2 : 7 262
 - o Autres produits exceptionnels :
 - Cession éléments d'actifs corporels : 550 €
 - Cession éléments d'actifs financiers : 50.849 €
 - Pénalités perçus : - 240 €
 - Remboursement sinistre assurance : 3 751 €
 - Excédent remboursement Urssaf : 3.021 €

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	14	
Employés	9	
Apprentis sous contrat	2	
TOTAL	24	0

Parties liées - conventions réglementées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R.123-198 11°. Ces transactions se détaillent ainsi :

. Dettes fournisseurs	12 K€
. Autres achats et charges externes.....	122 K€

Informations complémentaires :

Le Droit Individuel à Formation 'DIF' :

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 a créé le 'Droit Individuel de Formation' DIF :

Les engagements correspondant aux DIF à verser au personnel ont été estimés selon la réglementation en vigueur.

Au 31 décembre 2014, les droits acquis représentent 2100 heures.

Aucune demande de DIF n'a été formulée par les salariés en 2014.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires 'commissaire aux comptes' est de 20.400 € TTC.

Engagements retraite :

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

L'engagement de l'IDR est estimée à 44 K€ Euros au 31 décembre 2014 avec les hypothèses suivantes :

- Taux de charge = 43,19 %
- Taux de rotation = 3,44 %
- Taux de valorisation des salaires = 1,87 %
- Taux d'actualisation = 2,90 %

Annexes (suite)**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 83.796 €uros

Produits à recevoir	Montant
Clients factures à établir(418100)	78 081
Fournisseurs RRR à obtenir (409800)	3 622
Organismes sociaux (438700)	2 093
Etat - impôt sur les bénéfices (444000)	0
Etat -Produits à recevoir (448700)	0
Déb et Créd divers produits à recevoir (468700)	0
Banque, intérêts courus à recevoir (518700)	0
TOTAL	83 796

Charges constatées d'avance = 321 665 €uros

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(486000)	321 665
TOTAL	321 665

Charges à payer = 327.950 €uros

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus(168800)	661
Banque - intérêts courus à payer(518600)	1 441
TOTAL	2 102

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues(408100)	149 341
Fourn.immo.fact.non.parvenues(408400)	0
TOTAL	149 341

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés à payer(428200)	83 494
Pers autres charges à payer(428600)	0
Org.soc. congés à payer(438200)	36 067
Org.soc. autres charges à payer(438600)	0
Etat autres charges à payer(448600)	52 348
TOTAL	171 909

Autres dettes	Montant
Clients rrr à accorder(419800)	4 598
TOTAL	4 598

II.5.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

ACROPOLIS TELECOM

Société Anonyme
5-9, rue Mousset Robert
75012 PARIS

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ACROPOLIS TELECOM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels intitulée « Liminaire » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » qui expose les hypothèses retenues par votre société dans le cadre de l'application du principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juin 2015
Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


Thierry BILLAC

II.5.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos au 31 décembre 2014



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

ACROPOLIS TELECOM

Société Anonyme
5-9, rue Mousset Robert
75012 PARIS

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, le 8 juin 2015

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

II.5.5. Rapport financier semestriel au 30 juin 2015



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2015

*Société anonyme au capital de 538 668 euros.
Siege social: 5-9, rue Mousset Robert 75012
Paris. RCS Bobigny 440 014 678
Activité : Services de Télécommunication*

Paris, le 3 septembre 2015

Résultats semestriels
Stratégie et perspectives d'avenir

RESULTATS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2015

Résumé du compte de résultats relatif au 1^{er} semestre de l'exercice 2015

Actifs	Montants	Passif	Montants
Actifs non courants	561 177	Capitaux propres	376 190
Stocks et en cours	71 356	Passif non courants	138 333
Créances clients	504 179	Dettes fournisseurs	894 964
Autres actifs courants	345 558	Dettes fiscales et sociales	421 420
Trésorerie	361 102	Autres passif courant	12 464
Total	1 843 373	Total	1 843 373

**RESUME DU COMPTE DE RESULTAT RELATIF AU
1ER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2015**

Désignations	30/06/2015
Chiffre d'Affaires	3 360 887
Subvention d'exploitation	2 250
Reprise Sur Amortissement	-18
Coûts des services et des produits consommés	2 476 683
Charges de Personnel	869 875
Dotations et Provisions	50 986
Résultat Opérationnel	-34 425
Autres charges	2 269
Autres Produits	5
Charges financières nettes	6 629
Produits financiers nets	376
Produits Exceptionnels	138 158
Charges Exceptionnelles	30 074
Impôts	87 403
Résultat net	-22 262

La crise économique se prolonge mais ne freine toujours pas la transformation de notre chiffre d'affaires. En ce début 2015, il y a de moins en moins de sociétés en difficulté que les années précédentes. La typologie des clients d'Acropolis évolue et poursuit son ascension avec un revenu moyen mensuel qui continue d'augmenter.

Le coût d'acquisition d'un client reste élevé et cela pour deux raisons ; D'une part, les dépenses marketing doivent être plus intenses et sont plus coûteuses à cause de la rareté des affaires. D'autre part, le coût d'installation des liens FIBRE OPTIQUE. Le client ne peut payer comptant à la date de l'installation, il étale donc cela sur la durée de son contrat et par conséquent cette dépense est supportée par notre société.

La société Acropolis a préféré externaliser un certain nombre de services au détriment du personnel. De ce fait, on constate une baisse des frais du personnel et une augmentation des honoraires des sous-traitants. La différence est profitable pour l'entreprise et représente un meilleur gain de productivité.

Pour comparaison voici le bilan du premier trimestre de l'année précédente :

RESUME DU BILAN RELATIF AU 1ER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2014

Actifs	Montants	Passif	Montants
Actifs non courants	672 309	Capitaux propres	534 851
Stocks et en cours (ESTIMATION)	58 005	Passif non courants	186 859
Créances clients	491 751	Dettes fournisseurs	900 164
Autres actifs courants	361 766	Dettes fiscales et sociales	438 169
Trésorerie	526 818	Autres passif courant	50 606
Total	2 110 649	Total	2 110 649

INFRASTRUCTURE FIBRE ET LIENS ADSL, SDSL, FIBRE

Le nombre d'entreprises raccordées au réseau d'Acropolis a augmenté de plus de 100 sociétés passant de 700 en 2014 à 820 en 2015, pour plus de 3800 sites par rapport à 3500 sites l'année précédente.

Certains de nos clients en lien FIBRE profitent de nos DATA-CENTERS pour délocaliser leurs serveurs dans nos espaces d'hébergement afin de bénéficier d'une meilleure sécurité et d'une économie d'exploitation.

Les revenus générés par les abonnements à la fin juin représentent 85 % du chiffre d'affaires de la société, pour une durée d'engagement moyenne de 30 mois. Ces revenus sont en progression par rapport à l'année passée et la durée d'engagement continue d'augmenter.

La société consolide sa stratégie de développement auprès des moyennes et des grandes entreprises. Le Chiffre d'affaires a progressé sensiblement par rapport à l'année précédente. On passe de 3 350 167 € à 3 360 887 € pour le premier semestre 2015.

NOUVELLE STRATEGIE ORIENTEE VERS LES SERVICES CLOUD COMPUTING HEBERGES

Notre stratégie par rapport à l'année dernière ne change pas, elle évolue et s'adapte aux besoins des entreprises. Nous pouvons évoquer l'exemple de la mobilité et du stockage de données qui sont associés à des solutions de partage, de synchronisation et qui sont accessibles sur PC, Smartphones et tablettes via une interface web ou une application. Mais également, les nouvelles technologies que cela soit en termes de serveurs, téléphonie, wifi ...

LE CHIFFRE D'AFFAIRES GENERE PAR LES HEBERGEMENTS DANS LES DATA-CENTERS CONTINUE :

La stratégie d'Acropolis repose sur deux piliers qui ont un dénominateur commun :

1) Le premier est le Cloud privé :

Dans les mois à venir, nous nous adresserons en priorité aux sociétés soucieuses de la confidentialité de leurs données et qui auront fait le choix de construire leur Cloud privé et qui devront ainsi posséder leurs propres équipements.

Les nouvelles technologies du Cloud sont basées sur des logiciels qui nécessitent une puissance de calcul importante. La nouvelle génération de serveurs informatiques répond parfaitement à cette demande mais ces serveurs, en toute logique, consomment beaucoup plus d'énergie électrique que les générations précédentes. Ce qui oblige les directeurs informatique à revoir leurs installations dans les salles machines logées dans leurs propres locaux. Compte tenu des coûts importants que cela nécessite pour être aux normes de sécurité et au niveau des certifications exigées par les assurances pour couvrir les sinistres, la tendance naturelle oriente les décideurs vers l'externalisation des hébergements de leurs serveurs sur lesquels ils ont construit leur Cloud privé.

Cette stratégie évite aux entreprises d'opérer à de lourds investissements dans ce qui ne constitue pas leur cœur de métier et sans pour autant mettre en danger la confidentialité et la sécurité de leurs données critiques.

Les investissements seront ainsi réservés uniquement aux serveurs et le coût des hébergements, offerts par nos infrastructures, sera basé sur un loyer bien moins coûteux que des infrastructures en propre car les espaces que nous mettons à leur disposition seront mutualisés et fortement supervisés et sécurisés.

2) Le deuxième pilier est celui du Cloud public :

Dans ce cas, le client n'investit ni dans le logiciel, ni dans le matériel. Il suffit de commander en ligne la location d'un ou plusieurs logiciels, selon le nombre d'employés de la société et pour un engagement d'une très courte durée. Dans ce cadre précis, nos infrastructures s'adressent aux sociétés de services qui désirent mettre à la disposition de leurs clients l'offre de Cloud public.

Le dénominateur commun des deux offres de CLOUD public ou privé, c'est le lien qui permet aux utilisateurs de se connecter à leur système d'information externalisé. Dans ce scénario, Acropolis se positionne comme le fournisseur d'un guichet unique pour les hébergements, les liens et tous les services qui y sont attachés tels que les prestations de sécurité informatique, l'accès Internet ou les communications unifiées qui constituent le métier de base de la société Acropolis.

LES GRANDS ACTEURS POUSSENT LE CLOUD

MicroSoft, Apple et Google proposent aujourd'hui leurs produits sous forme de cloud. D'abord pour les disques durs virtuels tels que ONEDRIVE, ICLOUD et DRIVE mais aussi pour les documents, les contacts et les agendas. Le cloud offre une facilité d'accès pour les utilisateurs, un meilleur partage des documents, contacts et agendas. La productivité est immédiatement impactée par l'avancement de ces outils sécurisés accessibles sur ordinateurs, PC portables, smartphones et tablettes (tous systèmes d'exploitation confondus).

LE QUATRIEME ACTEUR

Il ne faut pas oublier les acteurs tels que : DROPBOX , SugarSync et toutes les solutions créées avant l'arrivée des BIG THREE cités dans le paragraphe précédent. Cependant, il est important de noter que l'arrivée de ces grands acteurs confirme l'usage et oblige la modification du comportement favorisant ainsi la poussée vers le Cloud.

L'OFFRE ACROPOLIS

L'offre d'Acropolis se distingue d'une façon très simple. Les formules proposées actuellement par ces grands acteurs offrent l'accès à un espace privé pour chaque utilisateur qui décideront ou non de partager leurs documents, contacts ou agendas. Ils auront un identifiant et un mot de passe privé et nominatif, ce qui signifie qu'en cas de départ, l'entreprise ne pourra récupérer les données sans ces identifiants rendant ainsi l'administration des postes de travail compliquée et difficile. Avec ces formules l'entreprise n'a pas le choix...

Les offres d'Acropolis leur donnent le choix. Acropolis alloue un espace privé à chaque utilisateur tout en mutualisant les espaces de tous en un seul et unique espace. Par conséquent, avec cette solution vous contrôlez et facilitez ainsi l'administration des ressources allouées à l'entreprise, son organisation et la sauvegarde des données.

LA CONCURRENCE

Notre société possède une offre globale offrant un guichet unique aux entreprises pour développer leur infrastructure informatique tout en bénéficiant d'un suivi personnalisé avec des chefs de projets dédiés. Des liens à la location d'espaces privés au sein de nos datacenters, en passant par des solutions de connexion Internet, de téléphonie sur IP, de stockage, de sauvegarde, de sécurité, de services cloud associés... Acropolis se différencie ainsi par une approche personnalisée, technique et qualitative.

TIME TO MARKET ET OPPORTUNITES

La formule d'Acropolis est actuellement l'offre la plus aboutie sur le marché. Son prix, sa simplicité d'utilisation et la possibilité d'évolution qu'elle offre à ses clients permet à Acropolis d'apporter une qualité de réponse supérieure et en rapport à la demande actuelle du marché tout en anticipant le comportement des utilisateurs.

L' AVENIR DANS LE CLOUD

Notre avenir s'inscrit déjà dans l'histoire du modèle locatif du Cloud Computing. Un modèle qui offre toujours plus de fonctionnalités, plus de réactivité, plus de flexibilité, plus d'économie pour les entreprises et qui répond parfaitement à cette exigence dictée par la crise : concilier économies et performances.

II.5.6. Comptes semestriels d'ACROPOLIS TELECOM au 30 juin 2015

SA ACROPOLIS TELECOM

BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2015 au 30/06/2015

Présenté en Euros

Edité le 27/07/2015

ACTIF	du 01/01/2015 au 30/06/2015 (6 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	62 421	62 420	0	0,00	0	0,00
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	44 456	44 456	0	0,00	0	0,00
Fonds commercial	25 000		25 000	1,36	25 000	1,29
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	605 436	204 502	400 933	21,75	429 085	22,07
Installations techniques, matériel & outillage industriels	10 620	9 575	1 045	0,06	1 123	0,06
Autres immobilisations corporelles	1 229 945	1 198 602	31 343	1,70	36 269	1,87
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés					28 012	1,44
Prêts						
Autres immobilisations financières	102 856		102 856	5,58	103 485	5,32
TOTAL (I)	2 080 733	1 519 556	561 177	30,44	622 975	32,04
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	71 356		71 356	3,87	75 847	3,90
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	807		807	0,04	807	0,04
Clients et comptes rattachés	524 493	122 136	402 358	21,83	339 711	17,47
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					7 801	0,40
. Personnel	8 433		8 433	0,46	8 846	0,45
. Organismes sociaux	2 093		2 093	0,11	2 093	0,11
. Etat, impôts sur les bénéfices	32 822		32 822	1,78	49 384	2,54
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54 581		54 581	2,96	56 145	2,89
. Autres	3 085		3 085	0,17	8 913	0,46
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	95 398		95 398	5,18	95 457	4,91
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	265 704		265 704	14,41	354 594	18,24
Charges constatées d'avance	345 558		345 558	18,75	321 665	16,54
TOTAL (II)	1 404 332	122 136	1 282 196	69,56	1 321 264	67,96
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 485 065	1 641 692	1 843 373	100,00	1 944 238	100,00

EXPERTISE GARCIA ZUNIGA

PASSIF	du 01/01/2015 au 30/06/2015 (6 mois)		du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 538 668)	538 668	29,22	538 668	27,71
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 896 796	157,15	2 896 796	148,99
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-3 037 012	-164,74	-2 881 671	-148,21
Résultat de l'exercice	-22 262	-1,20	-155 341	-7,98
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	376 190	20,41	398 453	20,49
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques			80 529	4,14
Provisions pour charges				
TOTAL (III)			80 529	4,14
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	19 250	1,04	57 750	2,97
. Découverts, concours bancaires	117 260	6,36	131 532	6,77
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	1 823	0,10	1 961	0,10
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	894 964	48,55	805 009	41,40
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	98 531	5,35	83 494	4,29
. Organismes sociaux	127 916	6,94	116 945	6,01
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	156 795	8,51	153 421	7,89
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	38 178	2,07	52 348	2,69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	6 846	0,37	39 995	2,06
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	5 618	0,30	22 802	1,17
TOTAL(IV)	1 467 183	79,59	1 465 257	75,36
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 843 373	100,00	1 944 238	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT			du 01/01/2015 au 30/06/2015 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises	202 435		202 435	6,02	344 359	5,09	-141 924	-41,20		
Production vendue biens										
Production vendue services	3 022 805	135 647	3 158 452	93,98	6 419 894	94,91	-3 261 442	-50,79		
Chiffres d'Affaires Nets	3 225 240	135 647	3 360 887	100,00	6 764 253	100,00	-3 403 366	-50,30		
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation			2 250	0,07	3 250	0,05	-1 000	-30,76		
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			-18	0,00	16 849	0,25	-16 867	-100,10		
Autres produits			5	0,00	8	0,00	-3	-37,49		
Total des produits d'exploitation (I)			3 363 124	100,07	6 784 360	100,30	-3 421 236	-50,42		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			145 997	4,34	248 819	3,68	-102 822	-41,31		
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements										
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			4 491	0,13	-23 115	-0,33	27 606	119,43		
Autres achats et charges externes			2 326 195	69,21	4 752 896	70,26	-2 426 701	-51,05		
Impôts, taxes et versements assimilés			87 403	2,60	178 755	2,64	-91 352	-51,09		
Salaires et traitements			626 439	18,64	1 078 491	15,94	-452 052	-41,91		
Charges sociales			243 436	7,24	458 301	6,78	-214 865	-46,87		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			50 986	1,52	148 476	2,20	-97 490	-65,65		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant					202	0,00	-202	-100,00		
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			2 269	0,07	15 369	0,23	-13 100	-85,23		
Total des charges d'exploitation (II)			3 487 217	103,76	6 858 194	101,39	-3 370 977	-49,14		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-124 093	-3,68	-73 834	-1,08	-50 259	-68,06		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations										
Produits des autres valeurs mobilières et créances			149	0,00	2 227	0,03	-2 078	-93,30		
Autres intérêts et produits assimilés			226	0,01	6 103	0,09	-5 877	-96,29		
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change			2	0,00			2	N/S		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					2 970	0,04	-2 970	-100,00		
Total des produits financiers (V)			376	0,01	11 300	0,17	-10 924	-96,66		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			6 629	0,20	15 669	0,23	-9 040	-57,68		
Différences négatives de change					21	0,00	-21	-100,00		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			6 629	0,20	15 690	0,23	-9 061	-57,74		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-6 253	-0,18	-4 390	-0,05	-1 863	-42,43		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-130 346	-3,87	-78 225	-1,15	-52 121	-66,62		

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2015 au 30/06/2015 (6 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue (6 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 067	0,66	7 022	0,10	15 045	214,26
Produits exceptionnels sur opérations en capital	35 562	1,06	58 172	0,86	-22 610	-38,86
Reprises sur provisions et transferts de charges	80 529	2,40			80 529	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	138 158	4,11	65 193	0,96	72 965	111,92
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 062	0,06	11 075	0,16	-9 013	-81,37
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	28 012	0,83	50 706	0,75	-22 694	-44,75
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			80 529	1,19	-80 529	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	30 074	0,89	142 309	2,10	-112 235	-78,86
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	108 084	3,22	-77 116	-1,13	185 200	240,16
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	3 501 658	104,19	6 860 853	101,43	-3 359 195	-48,95
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 523 920	104,85	7 016 193	103,72	-3 492 273	-49,76
RÉSULTAT NET	-22 262	-0,65	-155 341	-2,29	133 079	85,67
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

III. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À ACROPOLIS TELECOM

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 13 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui a été ou sera diffusé le 14 avril 2016, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par FOLLATEAM GROUP et visant les actions de la société ACROPOLIS TELECOM. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

ACROPOLIS TELECOM
Représentée par Monsieur Dominique BAYON
Président Directeur Général